

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été adopté par le Conseil d'Administration réuni le **04 février 2016 conformément aux circulaires n°2011-111 du 01.08.2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires et n°2011-112 du 01-08/2011 relative aux règlements intérieurs des EPLE, et à l'arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R.511-13 du code de l'éducation.**

Il fixe les règles de fonctionnement de la communauté éducative ainsi que les droits et obligations de chacun de ses membres et les conditions d'exercice de ces droits sur la base des principes qui régissent le service public d'éducation :

- tolérance et respect mutuel d'autrui dans sa personne et ses convictions
- devoir d'assiduité et de ponctualité
- principe de gratuité de l'enseignement
- respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande
- égalité des chances et de traitement entre garçons et filles
- devoir de n'utiliser aucune forme de violence verbale ou physique

Règles de fonctionnement général du collège

La scolarité au Collège est organisée sur 2 cycles : Cycle 3, cycle de consolidation (6^{ème})
Cycle 4, cycle des approfondissements (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})

Carnet de correspondance

A chaque entrée dans le collège les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance. Ils doivent également le présenter à chaque adulte qui en fera la demande dans l'établissement. Le carnet est l'outil de dialogue entre le collège et la famille, il doit être visé une fois par semaine par le responsable légal. Aucun élève ne sera autorisé à entrer en cours sans son carnet de correspondance. L'élève sera orienté vers la vie scolaire et les parents seront avertis.

Chaque jour, l'élève doit avoir le matériel et les fournitures nécessaires aux enseignements prévus à son emploi du temps. Les tâches (devoirs, leçons, recherches...) sont exigées aux dates prévues.

Tenue des élèves

La tenue exigée dans le cadre du collège est:

Garçons : Pantalon jeans ou bermuda bleu uni sans motif.

Chemise ou polo bleu uni sans motif. (sauf celui du collège)

Filles : Jupe et bermuda à hauteur des genoux ou pantalon jeans bleu uni sans motif.

Chemise ou polo bleu uni sans motif. (sauf celui du collège)

Sont strictement interdits :

- ✓ Tous vêtements non conformes au règlement (par exemple : bas longs et/ou moulants, jeans déchiré et/ou délavé.....)
- ✓ Les « Tongues », savates, chaussures sans brides etc
- ✓ Casquettes, bonnets et autres couvre-chefs
- ✓ Les sacs de cours dont les dimensions sont inférieures, à environ : largeur 40 cm et longueur 50 cm.

La tenue des élèves en E.P.S.

En aucun cas les élèves ne doivent entrer au collège et circuler avec cette tenue en dehors de l'activité sportive.

▪ 1 short de sport de couleur noire (sont interdits : cycliste, bermuda, mini short et boxer...).

▪ 1 Tee-shirt VIOLET.

▪ Des chaussures de sport (Tennis, training...) Le port de chaussures adaptées et de chaussettes est obligatoire (sauf activité spécifique. Exemple : Gym, lutte, etc...).

Afin de préserver les installations sportives, CES CHAUSSURES SONT RESERVEES AU SPORT.

Pour la natation, le bonnet est obligatoire. Le slip de bain ou shorty de bain pour les garçons et le maillot de bain (1 pièce) pour les filles sont de rigueur. (Les effets de bain doivent être portés dans un autre sac pour éviter de mouiller les manuels et cahiers).

Modalités de contrôle des connaissances

Chaque professeur organise le contrôle des connaissances : contrôles oraux et écrits. Afin de préparer les élèves aux exigences du Collège et aux échéances qui sanctionnent ses études, des heures d'accompagnement éducatif, des devoirs communs et des examens blancs sont mis en place au collège.

Usage de certains biens personnels

Les bijoux et autres objets de valeur ne sont pas recommandés. Le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas de vol avéré, l'auteur sera sanctionné.

L'usage d'appareil électronique est interdit, sauf les calculatrices. L'usage du téléphone portable est **TOTALEMENT** prohibé dans l'enceinte du Collège. Les appareils seront confisqués par tout adulte et ne seront restitués qu'aux parents. Les cycles et motocycles doivent être obligatoirement munis d'un antivol.

D) **Organisation et fonctionnement de l'établissement**

1 Jours et heures d'ouverture

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 06h45 - 12h05
13h45 - 17h30
Mercredi 06h45 - 12h05

Le Mercredi après-midi est consacré à l'UNSS ou à des activités de clubs, ainsi que la tranche 12h-14h, en semaine, du lundi au vendredi.

2 Horaires des sonneries

Matin		Après-midi	
Sonnerie	Début des cours	Sonnerie	Début des cours
06h45		13h45	
06h55	07h00	13h55	14h00
07h55	08h00	14h55	15h00
08h55	09h00	15h55	
09h55			
Récréation		Récréation	
10h10	10h15	16h05	16h10
11h10	11h15	17h05	
12h05			

L'horaire des cours est déterminé par l'emploi du temps personnalisé de l'élève. Toute modification d'emploi du temps prévisible sera portée à la connaissance des parents par l'Administration sur le carnet de correspondance.

A 6h55, 10h10, 13h55 et 16h05, les élèves sont rangés dans la cour devant le numéro de leur salle de cours pour être pris en charge par leur professeur.

3 Usage des matériels et des locaux mis à disposition

Chacun a obligation de conserver le collège propre et de respecter le matériel mis à disposition. Le coût des dégradations sera facturé aux familles et l'élève fautif sera sanctionné.

- Les élèves et leur famille sont responsables des manuels scolaires qui leur sont prêtés

TOUT MANUEL PERDU OU DETERIORE SERA REMBOURSE PAR LA FAMILLE AU PRIX D'ACHAT D'UN MANUEL NEUF

4 Modalité de surveillance éducative des élèves

La vie scolaire prend en charge, en salle d'étude, les élèves qui n'ont pas cours. Ils ont obligation de mettre ce temps à profit pour avancer et mettre à jour leur travail scolaire. Tout déplacement au CDI se fait avec l'accord du surveillant responsable.

5 Mouvement et circulation des élèves

A l'interclasse les élèves doivent se rendre immédiatement dans la salle de cours suivante : ils disposent de 5 minutes.

a) Il est interdit de courir et crier dans les couloirs et escaliers

A la récréation, les élèves doivent descendre dans le calme sous la surveillance de leur professeur. Il leur est interdit de circuler dans les couloirs et les escaliers pendant la récréation.

b) Prise en charge des élèves en E.P.S sur le site principal.

Les élèves alignés attendent leur professeur, près de la clôture, dans l'espace matérialisé prévu à cet effet.

Ils ne peuvent se rendre sur les installations sportives que sur ordre du professeur. En cas d'absence de ce dernier, le délégué de classe prévient la vie scolaire.

c) Prise en charge des élèves en E.P.S à l'annexe

Les élèves de troisième sont pris en charge par les professeurs et reconduits à l'issue des cours quelle que soit l'installation concernée.

d) Régime de sortie

La sortie de l'établissement entre deux heures de cours est strictement interdite.

L'élève quitte le collège selon son emploi du temps après présentation de son carnet de correspondance au portail.

En cas d'absence d'un professeur (dernier cours du matin ou de l'après midi) l'autorisation parentale portée sur le carnet sera contrôlée.

La sortie des ½ pensionnaires qui n'ont pas cours l'après midi se fait à 14 heures.

e) Organisation des soins et des urgences

L'élève malade ou blessé est conduit prioritairement à l'infirmerie ou à défaut à la vie scolaire. Si nécessaire, il sera évacué par les services d'urgence sur avis du médecin régulateur.

Les élèves ne doivent pas détenir de médicaments. Les parents doivent obligatoirement prévenir l'infirmière en cas de traitement en milieu scolaire.

f) Accident scolaire :

Tout accident scolaire donne lieu à un rapport immédiat communiqué au chef d'établissement. Ce rapport est mis ensuite à disposition des familles (victimes et tiers en cause) pour une déclaration auprès de leur assurance.

II) Organisation de la vie scolaire et des études

a) Gestion des retards et des absences

➤ Le portail est fermé à chaque heure de début de cours : 7h, 8h, 9h, 10h 15, 11h 15, 14h, 15h, 16h 10. Toutes les absences doivent être justifiées par le responsable légal au plus tard le lendemain. Dès la première sonnerie les élèves doivent se mettre en rang à l'emplacement réservé pour rentrer en cours. Les retards répétés et/ou injustifiés donneront lieu à des punitions ou sanctions.

➤ Les dispenses en EPS ne sont accordées que sur présentation d'un certificat médical et à titre exceptionnel sur demande écrite des parents. L'élève doit présenter cette dispense au professeur d'EPS, au professeur principal et à la vie scolaire. Les infirmières sont habilitées à délivrer une dispense ponctuelle.

➤ Le signalement des absences se fait par téléphone à la vie scolaire au 05.94.29.39.00, le jour même ; puis par écrit sur le carnet de l'élève. Le coupon d'absence signé et remis à la vie scolaire tient lieu de justificatif.

TOUT ELEVE ABSENT EST TENU DE RATTRAPPER SES COURS

APRES UNE ABSENCE, L'ELEVE DOIT S'ADRESSER A LA VIE SCOLAIRE POUR ÊTRE AUTORISÉ A REINTEGRER LES COURS

b) Le CDI : règles de fonctionnement :

➤ Les élèves arrivent au CDI en début d'heure et ne peuvent le quitter avant la sonnerie.

➤ A leur arrivée les élèves donnent leur carnet de correspondance au documentaliste afin d'établir la liste de présence. Cette liste est immédiatement transmise au service de la vie scolaire.

➤ Les sacs et les cartables doivent être déposés sur les étagères disposées à cet effet.

➤ Le CDI est à la fois une salle de travail et une salle de lecture ; le silence et le calme y sont donc en rigueur. Les élèves se signalant par une attitude perturbatrice répétée pourront se voir refuser, temporairement, l'accès au CDI.

c) Evaluation scolaire

Le conseil de classe évalue le travail des élèves et donne les indications nécessaires pour pallier leurs difficultés.

Il se prononce sur l'attribution de récompenses : les encouragements pour des efforts soutenus et des résultats convenables ou en progrès ; le tableau d'honneur pour de bons résultats et une attitude positive face au travail ; les félicitations en plus du tableau d'honneur pour d'excellents résultats dans l'ensemble.

LES BULLETINS TRIMESTRIELS SONT REMIS AUX PARENTS ILS DOIVENT ÊTRE CONSERVES PAR LA FAMILLES.
LE COLLEGE NE FOURNIRA PAS DE DUPLICATA.

d) Rôle des commissions éducatives : suivi du comportement de l'élève

Organe de régulation, de conciliation et de médiation, elles ont un rôle éducatif. Elles examinent la situation des élèves signalés pour des manquements au règlement intérieur du collège. Elles proposent des réponses éducatives personnalisées, des mesures de prévention d'accompagnement et de réparation.

e) Punitions scolaires

La punition scolaire peut être décidée en réponse immédiate à :

- ✓ un comportement perturbateur dans la vie de la classe ou de l'établissement,
- ✓ ou à un manquement mineur des obligations d'un élève.

Elles peuvent être prononcées par un personnel de direction et d'éducation (directement ou à la demande d'un membre de la communauté éducative) ou par un professeur.

Sont, par exemple, des punitions scolaires :

- ✓ l'inscription sur le carnet de correspondance de l'élève,
- ✓ l'excuse orale ou écrite,
- ✓ l'exclusion ponctuelle d'un cours après accord de la Direction du collège,
- ✓ le devoir supplémentaire, avec retenue ou non, qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit,
- ✓ la retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

À savoir : il est interdit d'infliger à un élève une note de 0 pour un motif exclusivement disciplinaire. De même, il est interdit de lui attribuer la note de 0 en cas d'absence justifiée ou de lui diminuer sa note pour un motif exclusivement disciplinaire.

f) Sanctions disciplinaires

Une sanction est inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont :

- ✓ **l'avertissement,**
- ✓ **le blâme,**
- ✓ **la mesure de responsabilisation,**

- ✓ **l'exclusion temporaire, au maximum de 8 jours, de la classe, pendant laquelle l'élève est cependant accueilli dans l'établissement,**
- ✓ **l'exclusion temporaire, au maximum de 8 jours, de l'établissement,**
- ✓ **l'exclusion définitive de l'établissement.**

Mesure de responsabilisation

La mesure de responsabilisation consiste à participer à des activités culturelles, de solidarité ou de formation à des fins éducatives. Elle se déroule en dehors des heures d'enseignement. Elle ne peut pas durer plus de 20 heures. Elle doit respecter la dignité de l'élève et ne pas l'exposer à un danger. Elle peut se dérouler dans l'établissement, mais aussi, en concluant une convention, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration. Si elle se déroule à l'extérieur de l'établissement, l'élève, ou son représentant légal s'il est mineur, doit donner son accord.

Dans tous les cas, l'élève doit signer un engagement de réaliser la mesure de responsabilisation pour qu'elle soit valable.

La Direction peut décider, selon les circonstances, de remplacer une exclusion temporaire par une mesure de responsabilisation.

Régime des sanctions

Les sanctions disciplinaires sont obligatoirement prononcées par la Direction du collège ou le conseil de discipline.

Toute sanction doit être motivée et expliquée.

Les sanctions sont individuelles et ne peuvent, en aucun cas, être collectives.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à la fin de l'année scolaire.

Les mesures d'exclusion temporaire sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'1 an.

Un élève peut cependant demander l'effacement des sanctions de son dossier quand il change d'établissement.

III) Sécurité - Santé

a) Incendie :

En cas d'évacuation, se conformer aux consignes affichées dans les classes sous la conduite des professeurs.

Il est formellement interdit de toucher et de s'amuser avec les extincteurs. Les recharges d'extincteurs seront facturées aux familles des élèves coupables qui feront par ailleurs l'objet d'une punition ou d'une sanction.

b) Déplacements :

Il est interdit de se déplacer en courant dans les coursives des bâtiments et en particulier dans les escaliers.

Les élèves qui viennent au Collège en deux roues (cycle et motorcycle) doivent se conformer aux règles de sécurité routière:

- ✓ Cycles, engins munis de freins en état de fonctionnement.
- ✓ Motocycles : engins assurés, en bon état (freins notamment) et port du casque obligatoire.

Le Collège pourra solliciter la collaboration des services de police pour faire respecter ces consignes et vérifier l'état des engins.

c) Objets dangereux :

La détention d'objets dangereux, par exemple : briquets, allumettes, pétards, cutters, couteaux, pistolets à billes, etc.... est une mise en danger de la communauté scolaire. Elle sera sanctionnée comme telle et pourra faire l'objet d'un signalement auprès du Rectorat et du Procureur de la république.

d) Circulation des adultes extérieurs au Collège – (Parents d'élèves compris) :

Afin d'assurer la sécurité de la communauté scolaire, toute personne étrangère au service doit signer le registre d'entrée au collège. Le visiteur doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Aucun visiteur n'est autorisé à se rendre dans les salles de classe pendant les horaires scolaires.

e) Santé et hygiène :

Sont interdits et seront sanctionnés:

L'usage du tabac.

L'introduction et la consommation de boisson alcoolisée.

La détention de produits stupéfiants qui fera également l'objet d'un signalement aux services de police et au Procureur de la république.

f) En EPS :

- ✓ Prévoir une serviette de bain et du savon.
- ✓ La douche est obligatoire après une séance d'EPS d'un cours d'une autre discipline.
- ✓ Les vestiaires sont les lieux prévus pour les changements de tenue.

En SEGPA :

La tenue d'atelier en SEGPA est obligatoire :

- ✓ Blouse blanche et blouse bleue pour les filles
- ✓ Salopette ou blouse bleue pour les garçons
- ✓ Chaussures de sécurité

Les cheveux longs seront OBLIGATOIREMENT tressés ou attachés pour les cours en atelier (mesure d'hygiène et de sécurité)

IV) Exercice des droits et obligations des élèves

Les obligations des élèves sont les suivantes : l'assiduité, la ponctualité, le travail, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements.

Modalité d'exercice de ces droits :

Au Collège, les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Ces droits s'exercent dans le respect d'un pluralisme des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

Le chef d'établissement doit pouvoir garantir le strict respect des principes d'application de ces droits. Il est donc informé et consulté pour toute occasion d'exercice de ces droits. Notamment pour : affichages, publication, réunion d'activité dans le cadre des associations du Collège (FSE et AS).

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève ne respecte pas cette interdiction, le chef d'établissement organise le dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire »

Les notions de "Respect d'autrui", "tolérance", "citoyenneté" seront développées en classe lors de séances de vie de classe.

VI) Conditions de révision du règlement intérieur

Des ajustements peuvent être proposés au Conseil d'Administration par tous les membres de la communauté éducative.

Les demandes d'ajustement seront proposées au Chef d'Etablissement qui devra les soumettre à la commission permanente avant de les proposer au CA.

L'inscription d'un élève au Collège Auxence CONTOUT vaut adhésion au règlement intérieur.

En début d'année TROIS certificats de scolarité sont délivrés à la famille.

AUCUN DUPLICATA ne sera fourni.

Le certificat de Scolarité est un document officiel à conserver précieusement pour fournir des copies cas de besoin.